



Rimouski, le 30 mars 1998

Madame Françoise Mougeat
Direction de la planification et de la recherche
Ministère des Ressources naturelles
5 700 4^e Avenue Ouest, local A 405
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Objet : Commentaires sur le document de consultation sur la classification des rivières

Madame,

Le Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent a pris connaissance du document de consultation sur la classification des rivières déposé par le groupe de travail sur les rivières du Québec. Nous en avons analysé le contenu avec le plus grand soin et nous transmettons aujourd'hui l'essentiel de ces commentaires, qui sont nombreux, amplement documentés et, ...forts critiques à l'endroit de la démarche proposée.

D'entrée de jeu, dès la lecture du préambule, le document suscitait le plus grand étonnement car nous y lisions que cette demande aura "fait l'unanimité au cours du débat public sur l'énergie". Les auteurs auraient été mieux avisés d'y participer ou de lire le rapport des audiences avec le même soin que nous investissons à cette démarche avant d'affirmer une chose qui n'est pas. Bien que cette possibilité ait pu être débattue, force est de constater que le document de consultation ne respecte en rien, ni dans la lettre, ni dans l'esprit, les propos qui ont pu être tenus à cet égard.

La suite du document aura malheureusement fait apparaître encore d'importantes lacunes au plan méthodologique ainsi que des faiblesses notables dans la compréhension du dossier et des diverses problématiques de la gestion des cours d'eau.

La classification des rivières est une entreprise vaste et complexe, qui soulève des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui débordent largement le cadre proposé par le groupe de travail. En considérant l'ampleur du dossier et des engagements d'avenir qui y sont rattachés, nous estimons que la démarche de consultation doit être dirigée par une instance hautement qualifiée en matière de consultation publique, à savoir représentative des divers intérêts, tout en affichant la neutralité et l'impartialité requises pour le traitement des opinions exprimées.

Par conséquent, tout en vous transmettant nos commentaires sur le présent document, nous vous informons que nous entamerons en parallèle des démarches pour solliciter la tenue d'audiences publiques génériques orchestrées par le BAPE (le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement). En tout état de cause, nous estimons que le processus de classification des rivières est un projet d'envergure dont les enjeux sont décisifs pour la communauté du Québec et qu'il doit être traité et examiné avec tout le sérieux et toute l'attention qui lui sont dus.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice générale,

Luce Balthazar

c.c. M. Pierre Gilbert, direction régionale du Bas Saint-Laurent